

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir

218

DB17

Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-
Leman à Candiac et à Saint-Philippe

Montérégie

6211-06-075

Québec, le 19 décembre 2003

Madame Jocelyne Bates
Préfète
Municipalité régionale de comté de Roussillon
52, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B.2B1

Madame la Préfète,

La Municipalité régionale de comté de Roussillon, par sa résolution numéro 2003-210-T, adoptée le 24 septembre 2003, demande au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir une prolongation de délai pour remplacer le schéma d'aménagement révisé.

Considérant l'importance du travail entrepris et les développements survenus relatifs au tracé du prolongement de l'autoroute 30, j'accorde à votre municipalité régionale de comté une prolongation de délai, expirant le 30 juin 2004, pour adopter le document visé à l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, je demande à votre municipalité régionale de comté de tenir compte de l'addendum aux demandes du gouvernement joint en annexe dans le document à adopter.

Je suis confiant que ce délai additionnel permettra de compléter les travaux en cours devant mener au remplacement du schéma d'aménagement révisé. Monsieur Richard Audette est disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche, si elle en éprouve le besoin. Il peut être joint au numéro de téléphone (418) 691-2015, poste 3025.

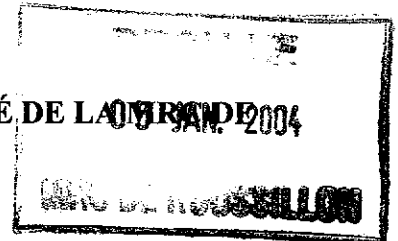
Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Marc Fournier

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamsl.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON 2004



ADDENDUM AUX DEMANDES DU GOUVERNEMENT

La planification intégrée des équipements et des infrastructures de transport terrestre

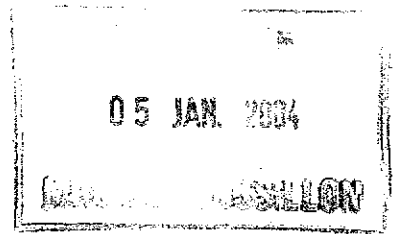
Dans son schéma d'aménagement révisé adopté le 28 novembre 2001, la MRC de Roussillon fait état des problèmes de fluidité et de sécurité de l'actuel réseau routier et mentionne que la discontinuité du réseau autoroutier est-ouest (autoroute 30) constitue une des deux grandes lacunes. Elle indique que la détermination du tronçon est de la future autoroute 30 relève du ministère des Transports et que suite à l'étude environnementale, il privilégie le tracé nord, soit dans l'axe de l'actuelle route 132. Un plan de l'autoroute projetée est intégré au schéma. Cette inscription étant conforme, à l'époque, au projet du ministère des Transports, l'avis gouvernemental transmis le 5 juin 2002, ne fait aucune demande concernant ce dossier.

Or, le 7 juin 2002, le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur le projet de construction de l'autoroute 30, indique qu'il serait préférable de construire le tronçon autoroutier au sud de Saint-Constant plutôt que de transformer la route 132 en autoroute. Il mentionne que la transformation de cet axe routier en boulevard urbain optimiserait le potentiel de développement et garderait ouvertes toutes les options, tant pour le transport en commun que pour la diversité des usages à proximité. Il précise toutefois qu'en dépit de son passage en zone agricole, l'autoroute 30 ne doit pas contribuer à l'étalement urbain et que la vocation agricole de Saint-Constant doit être protégée et la zone agricole maintenue intégralement. Il ajoute que le périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon devrait constituer la limite définitive du développement urbain de Saint-Constant et que, autant pour contenir l'urbanisation que pour préserver le pouvoir d'attraction du pôle commercial de la route 132, le tronçon sud ne devrait avoir ni entrée ni sortie autres que les échangeurs à construire à ses extrémités est et ouest.

Afin de tenir compte des projets du ministère des Transports eu égard aux nouvelles infrastructures ou aux nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que de l'endroit approximatif où ils seront situés, le gouvernement demande à la MRC de Roussillon de modifier le parcours du tracé projeté de l'autoroute 30 inscrit dans son schéma d'aménagement et de développement révisé tel que décrit sur la carte en annexe. Ce tracé projeté vise à faciliter la circulation de transit, n'a pas de voies de desserte et ne comprend aucun échangeur avec le réseau local ou régional.

Le gouvernement tient à préciser que ce choix ne modifie en rien ses orientations et objectifs en matière de gestion de l'urbanisation et qu'à ce titre, il maintient sa volonté d'assurer la consolidation des zones urbaines existantes, le contrôle de l'extension urbaine, la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole. Tel qu'exprimé dans l'avis gouvernemental, la MRC devra prévoir des mesures visant d'une part, à éviter la dispersion de la croissance urbaine susceptible de générer, à moyen et à long terme des coûts publics importants et d'autre part, à assurer la pérennité du territoire agricole.

Dans cette optique, le gouvernement confirme l'importance de la sous-orientation de la MRC qui vise à renforcer la structure commerciale régionale en privilégiant le développement des pôles et des axes commerciaux et de services d'envergure régionale ainsi que l'identification de l'axe de la route 132 traversant les municipalités de Candiac, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine comme un secteur commercial et de services structurants pour la région. Aussi, la MRC est invitée à prendre les mesures nécessaires pour contribuer à concrétiser le projet de réaménagement de la route 132 en boulevard urbain en y prévoyant par exemple l'identification d'une zone prioritaire de réaménagement.



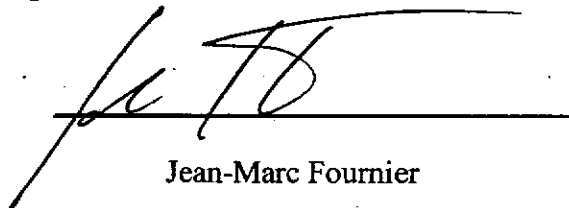
Québec, le 19 décembre 2003

6230-670-002

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 30 juin 2004, à la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 56.15 de cette loi.

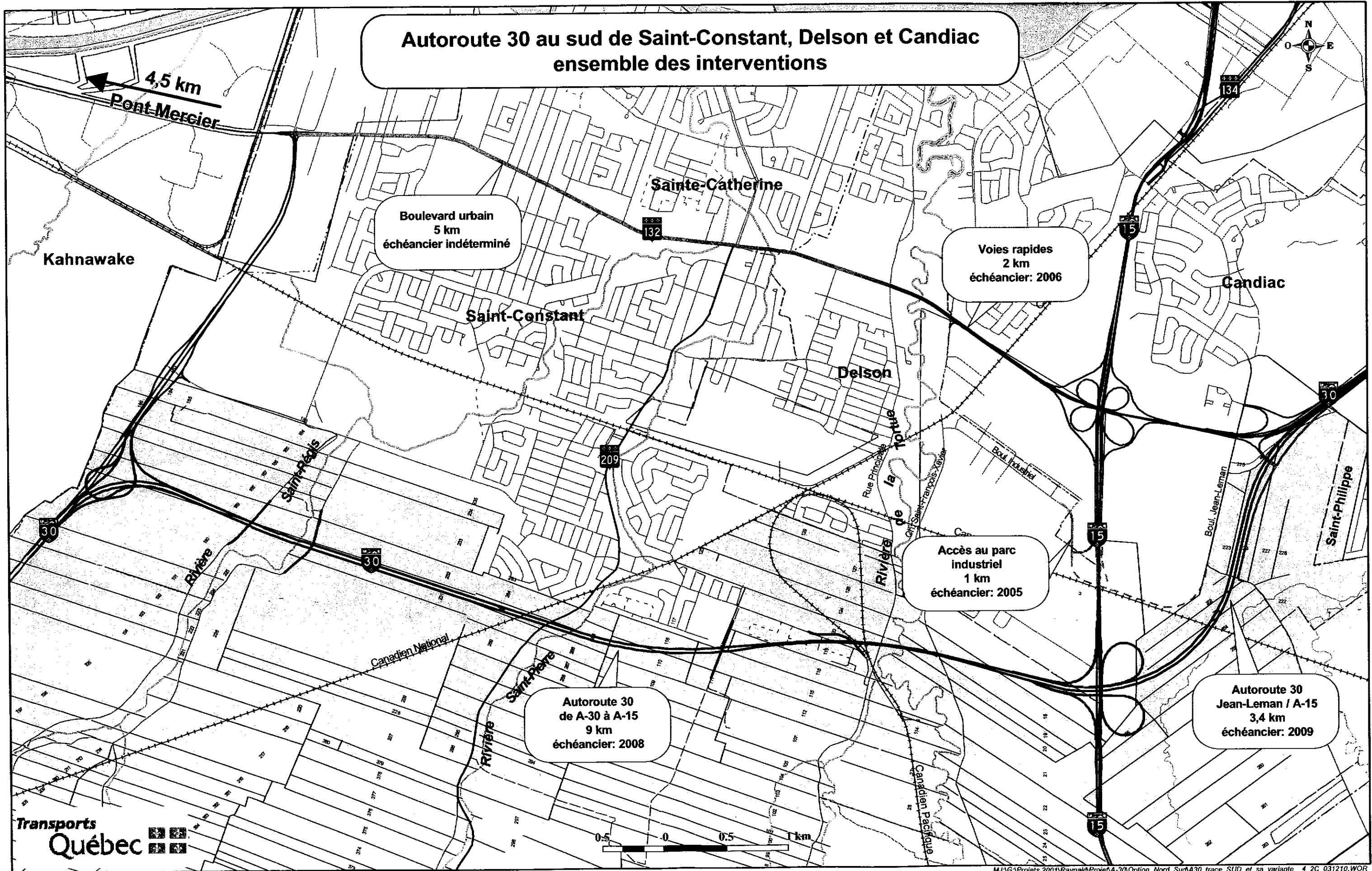
Le Ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir

par:



Jean-Marc Fournier

Autoroute 30 au sud de Saint-Constant, Delson et Candiac ensemble des interventions



Kahnawake

4,5 km

Pont Mercier

Boulevard urbain
5 km
échéancier indéterminé

Saint-Constant

Sainte-Catherine

Delson

Voies rapides
2 km
échéancier: 2006

Candiac

Accès au parc
industriel
1 km
échéancier: 2005

Autoroute 30
de A-30 à A-15
9 km
échéancier: 2008

Autoroute 30
Jean-Leman / A-15
3,4 km
échéancier: 2009

